ONEMA
Office national de l'eau
et des milieux aquatiques

Statut, écologie et répartition des poissons grands migrateurs.
Mesures nationales (et plus) les concernant

V. Vauclin - Onema Dir4

Les poissons grands migrateurs

➲ 11 espèces, dont cinq plus connues : SAT (TRM), ALA (ALF), LPM, ANG, EST

➲ Cycle complexe et étendu, parfois mal connu : mer et eau douce

➲ 2 types inverses :

- catadrome : reproduction en mer (ex : l'anguille européenne)
- anadrome = reproduction en eau douce (ex : le saumon atlantique)

➲ des espèces :

- à longue vie : ANG, EST
- bio-accumulatrices (toxiques) : ANG, ALF

➲ des espèces

- « parapluie » : large spectre d'habitats (Cf. cycle)
- « clés de voûte » : en impactent beaucoup d'autres

Statut des espèces selon la grille de l'UICN

Tableau 1 : Classement des migrateurs amphihalins dans les différentes listes rouges des espèces menacées de l'UICN

	Monde	Europe 2011	France 2009	France 1994
Esturgeon européen	CR	CR	CR	EN
Anguille européenne	CR	CR	CR	VU
Grande Alose	LC	LC	VU	VU
Alose feinte	LC	LC	VU	VU
Lamproie marine	LC	LC	NT	VU
Lamproie de rivière	LC	LC	VU	VU
Saumon atlantique	LC	NE	VU	VU
Truite commune	LC	LC	LC	VU
Mulet	LC	LC	LC	
Flet	LC	LC	DD	
Eperlan		LC		

Anguille européenne

Reproduction en mer (Sargasses)

Croissance en rivière

Une population unique en Europe

Anguille : différents stades de vie

Civelles

Civelles pigmentées

ONEMA
Office national de l'eau
et des milieux aquatiques

Un cycle biologique très original

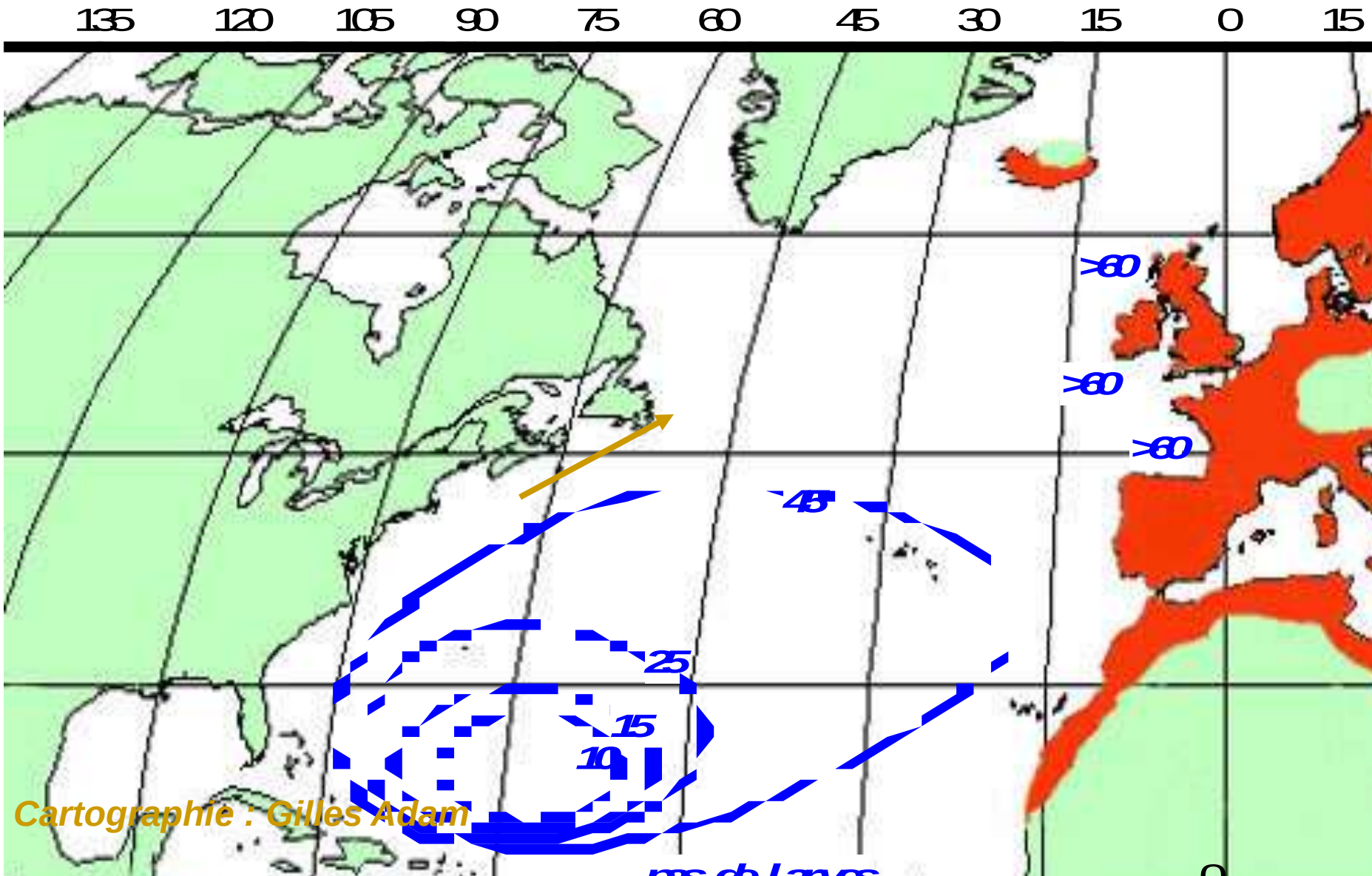

Evolution des arrivées de civelles en Europe

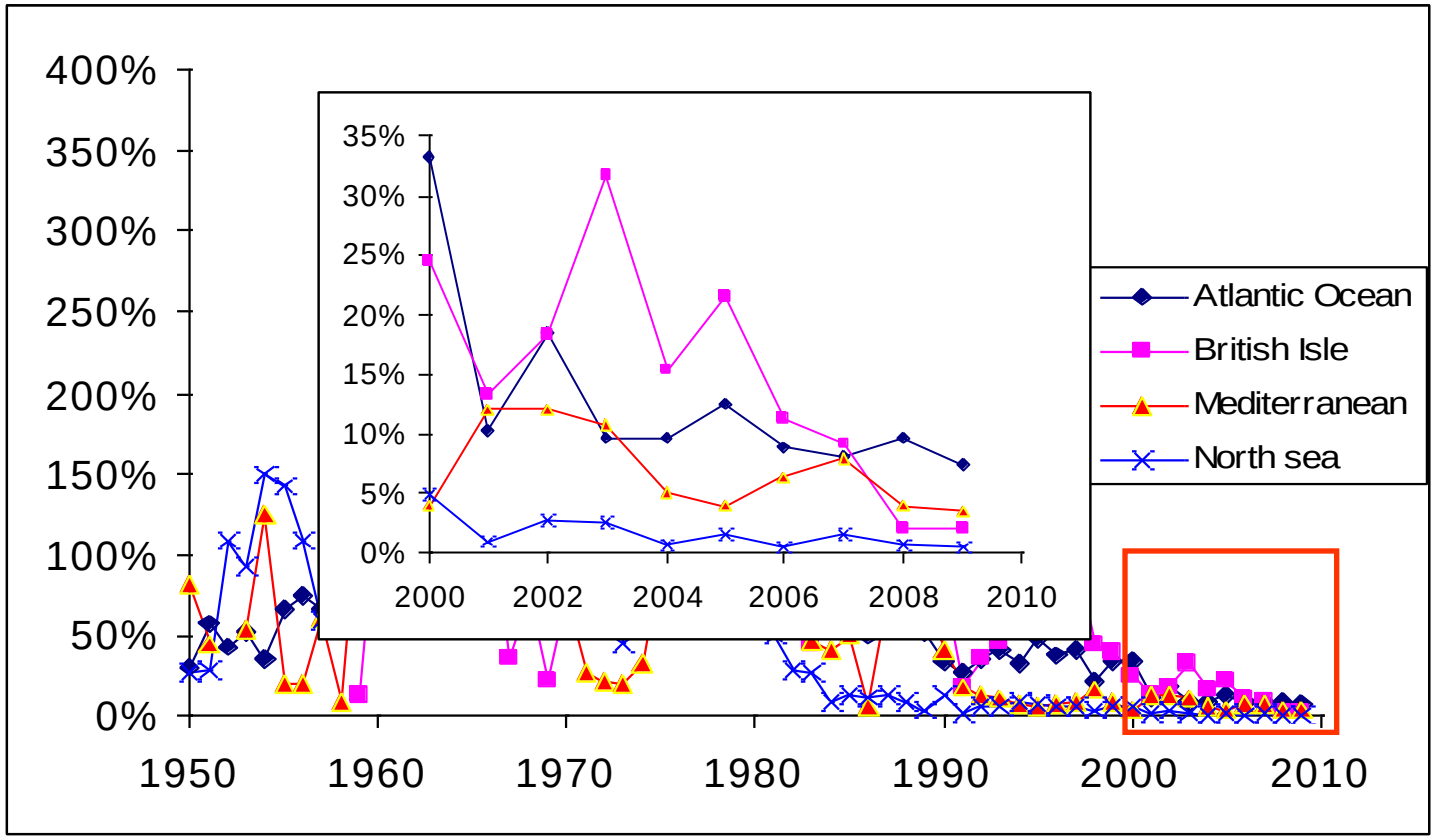

ONEMA
Office national de l'eau et des milieux aquatiques

Evolution des arrivées de civelles en France

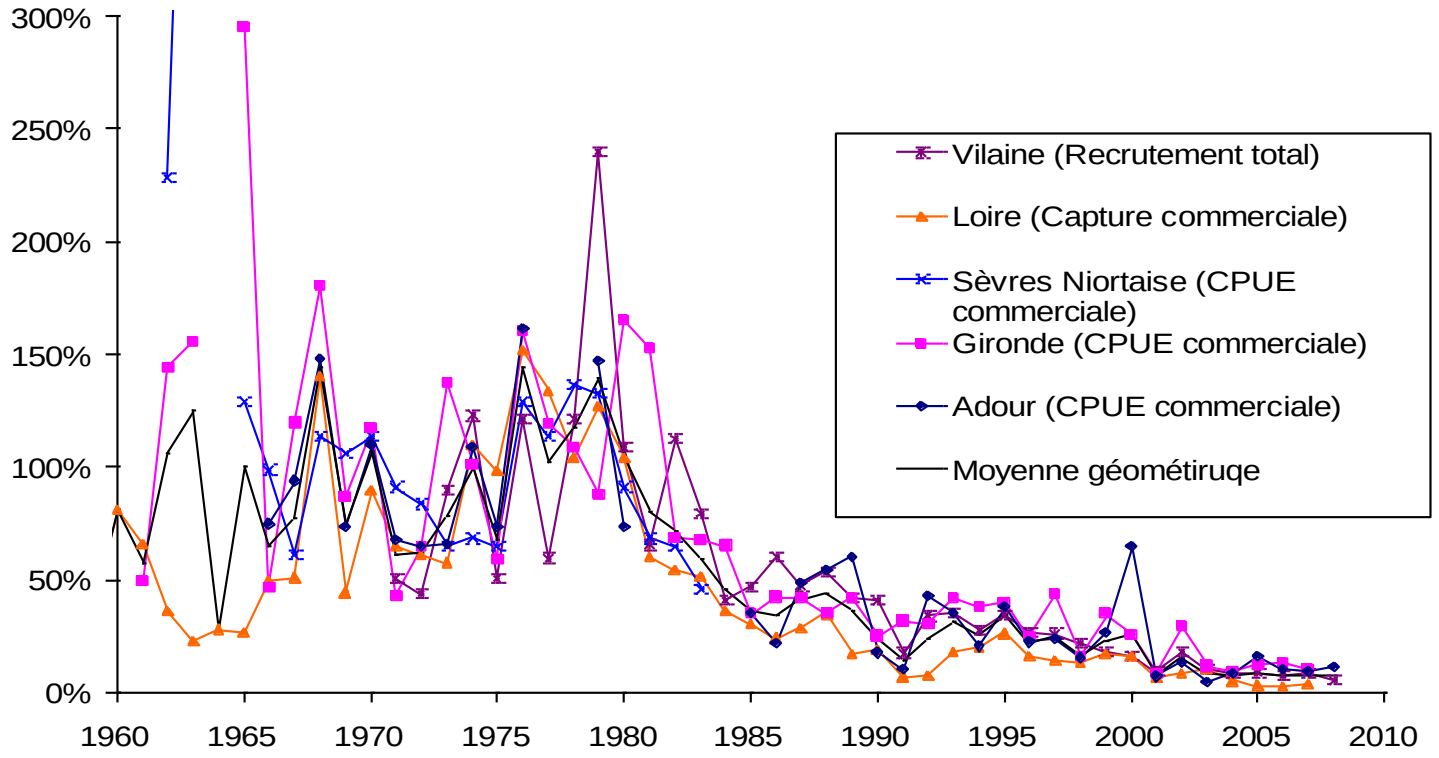

ONEMA
Office national de l'eau et des milieux aquatiques

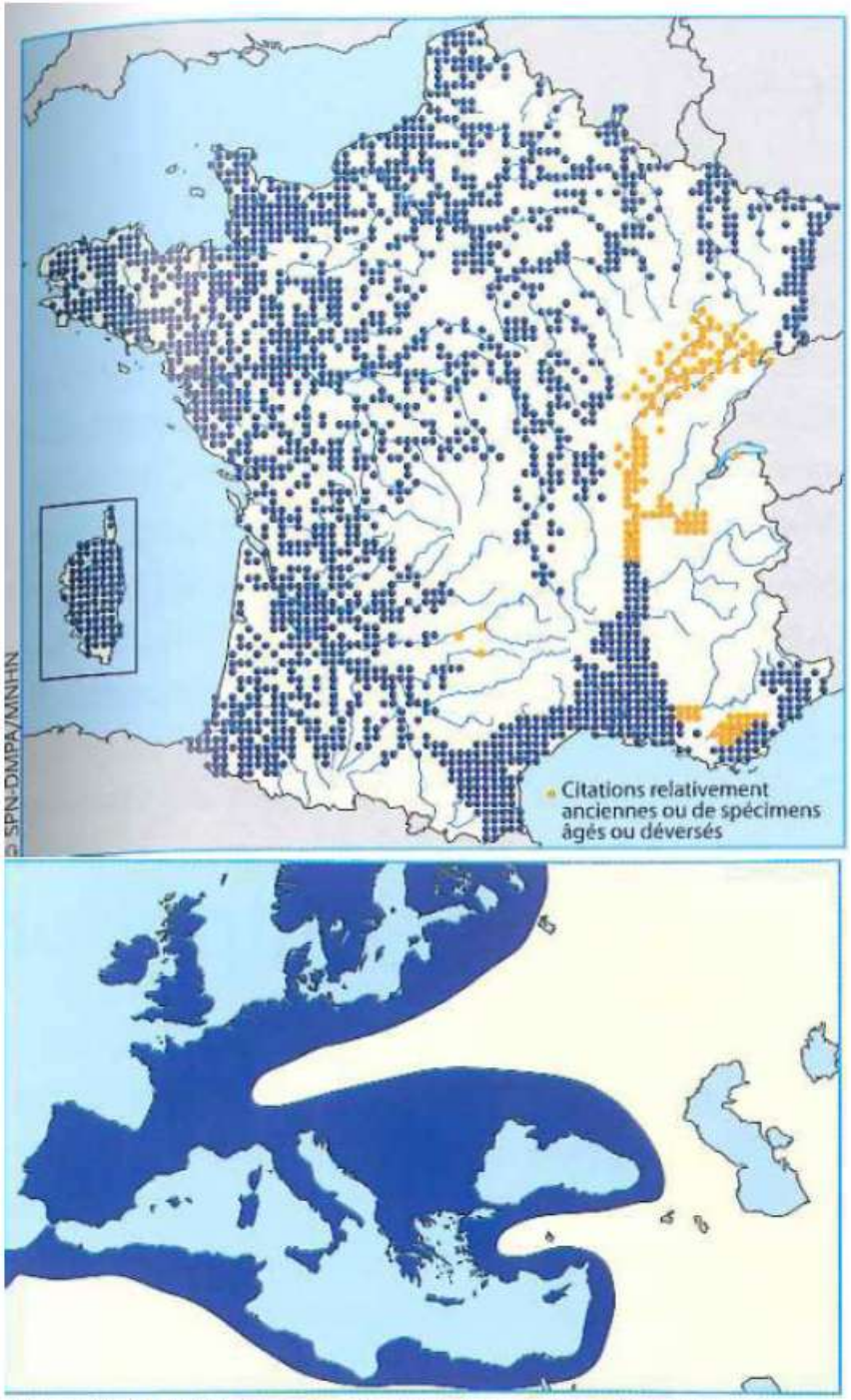

Figure 2 : distribution française et européenne de l'anguille européenne

Evolution de la densité en anguilles jaunes

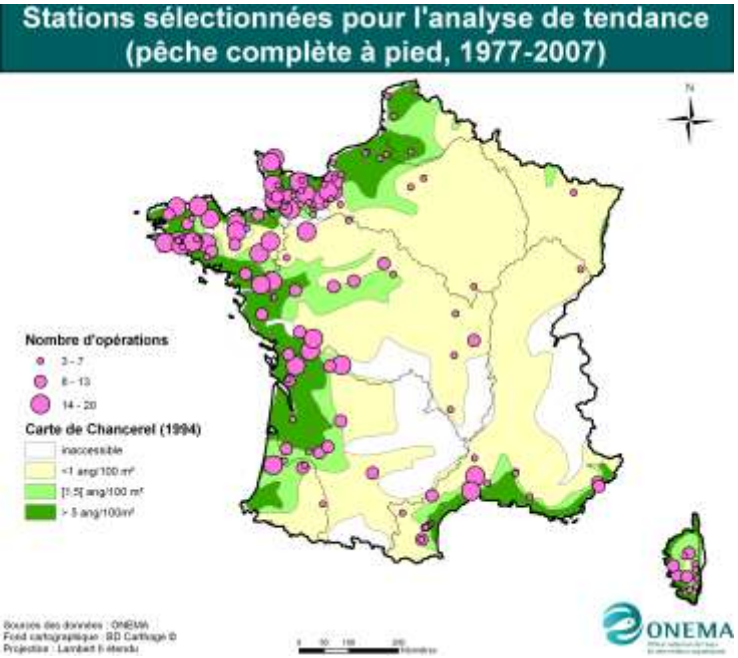

Baisse de 44% des anguilles jaunes par rapport à la densité estimée en 1983 dans des cours d'eau où elle a toujours été présente

ONEMA
Office national de l'eau
et des milieux aquatiques

Causes du déclin

- barrières physiques (barrages, seuils)
- destruction / réduction des habitats : canalisation de cours d'eau, drainage des zones humides…
- pêche civelles / ANG jaune (professionnels et les amateurs)
- contamination par les polluants qui sont stockés dans les graisses (PCP, PCB)
- parasitisme : *Anguillicola crassus* (vessie natatoire)

ONEMA
Office national de l'eau et des milieux aquatiques

Prise en compte de ce constat…

Au niveau international : annexe II de la CITES

Au niveau européen : le règlement R(CE)1100/2007 : mesures de reconstitution du stock d'anguille européenne

Au niveau national : un plan de gestion national répondant aux exigences du R(CE)100/2007 + des plans régionaux

Saumon atlantique

Parties de cours d’eau fréquentées par le saumon

Saumon atlantique

Cycle biologique

Rivière

1 - Fraie
(Novembre - Janvier)

2 - Eclosion
(mars)

3 - Développement
(1 à 3 ans)

6 - Retour des adultes
(mai - décembre)

5 - engraissement
(1 à 3 ans)

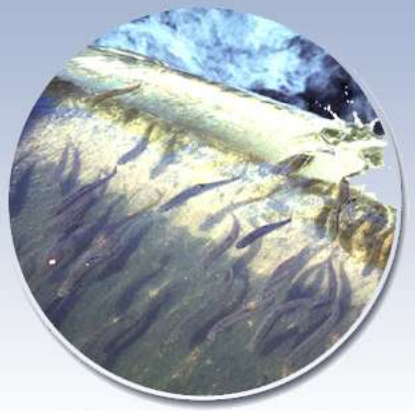

4 - Descente des smolts
(mars - mai)

Mer

ONEMA
Office national de l'eau
et des milieux aquatiques

Mesures principales - saumon (1)

Historiquement : Ministère de l'environnement

- plan saumon (1976-1981)

puis plan « poissons migrateurs »

puis « Contrat retour aux sources » (> 1992) décliné dans les CPER

- 1988 : espèce protégée (possibilité d'APB)
- > 1994 : Cogepomi (Plagepomi) = décentralisation au niveau « régional » (sens large) = pêche (mais Loire : fermeture de la pêche > 1994)
- classements au titre de la continuité écologique (Loire-Bretagne : 07/2012)
- décret frayères : départementaux (Poitou-Charentes : 2012-2013), liste 1

Mesures principales - saumon (2)

OCSAN (organisation intergouvernementale) depuis 1984 : rôle premier de régulation des pêcheries hauturières (fermées en 1993 : Groenland ouest, Féroés)

- ➲ + recommandations sur les habitats, sur l'aquaculture et repeuplements, sur la prise en compte de l'économie dans les décisions…etc.
- ➲ pas de caractère obligatoire vis-à-vis des parties signataires, pour leurs eaux continentales
- ➲ Un « *Implementation plan* » pour chaque partie (= UE, yc membres de l'UE)

En France : plan en 17 actions (2007), révision sous peu (reprend essentiellement des mesures préexistantes)

Alose feinte

Grande alose

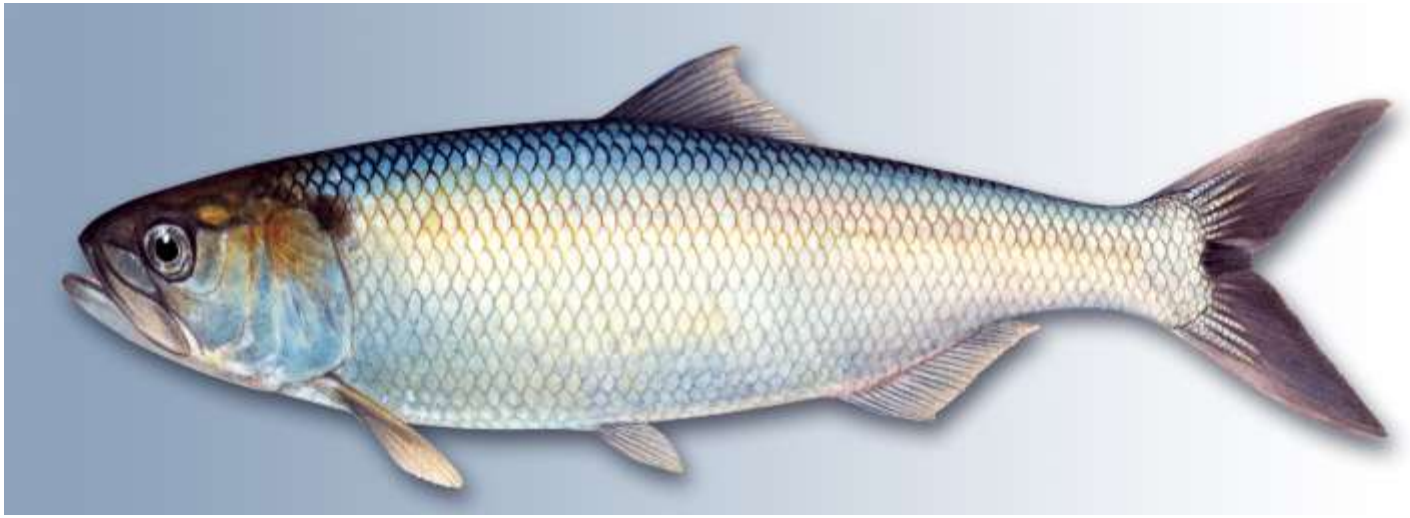

Bulls d’alose

ONEMA
Office national de l'eau
et des milieux aquatiques

Figure 5 : distribution française de la grande alose

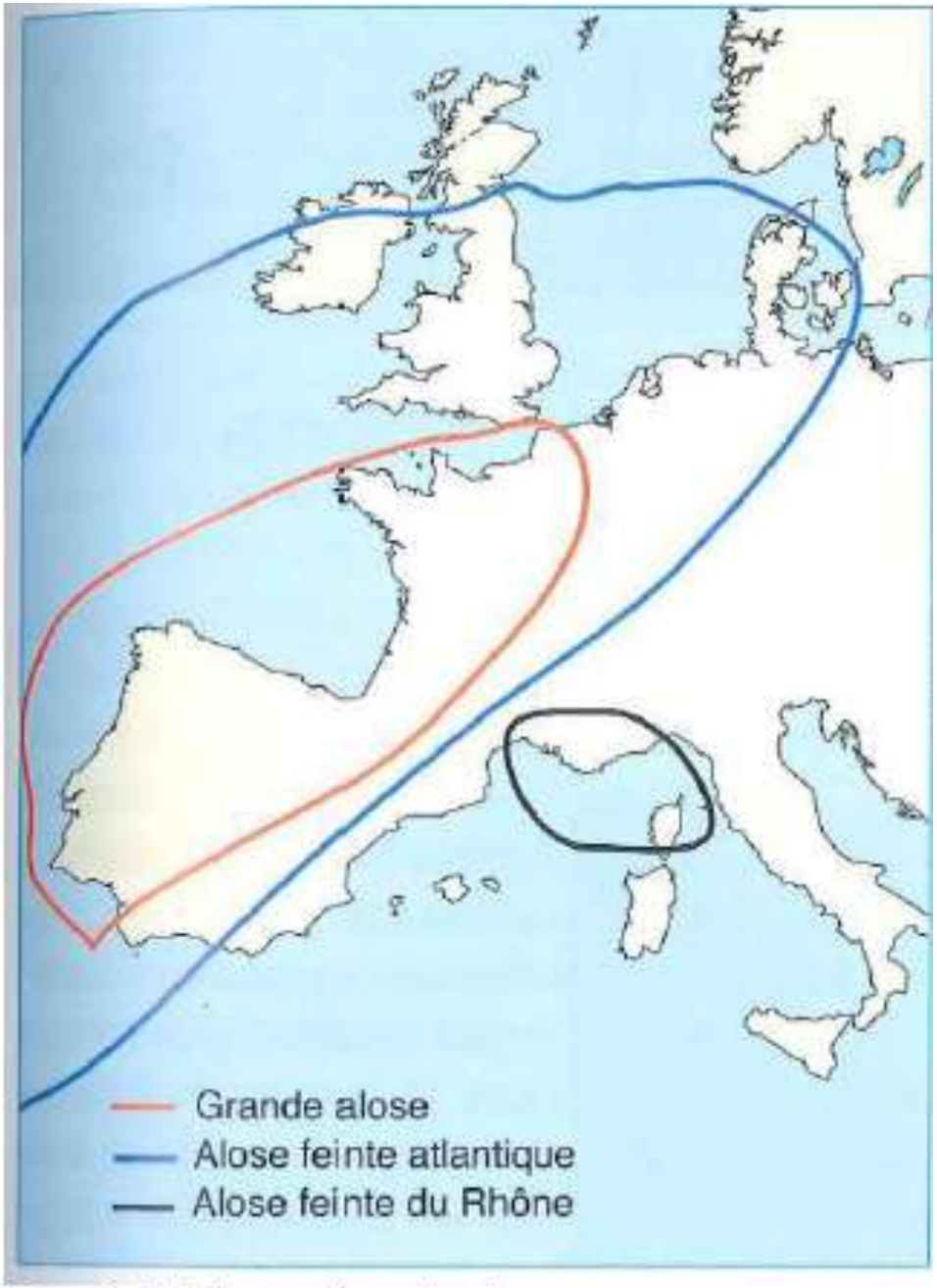

Figure 6 : distribution européenne des aloses

Les aloses

Cycle biologique

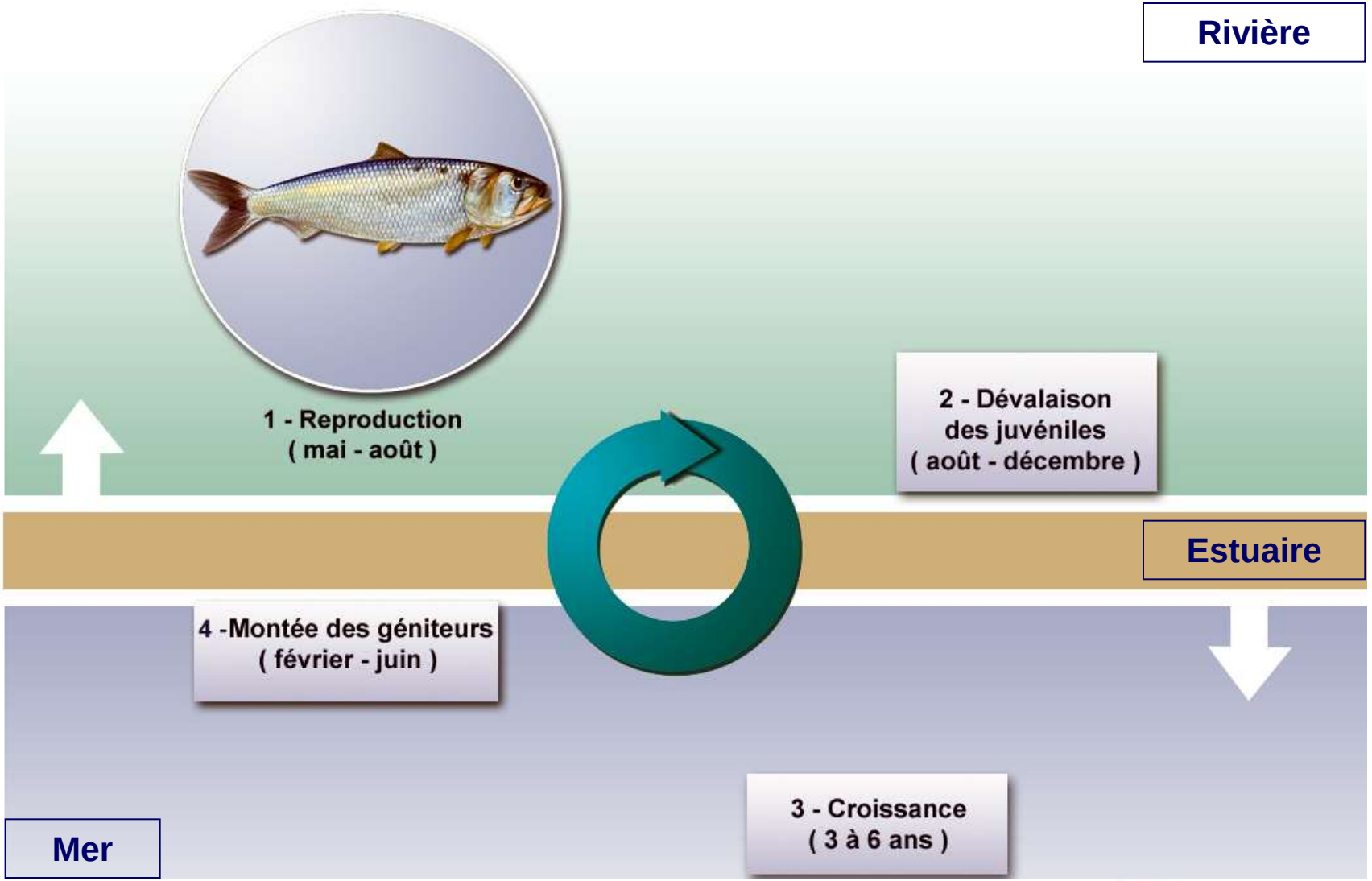

ONEMA
Office national de l'eau
et des milieux aquatiques

Mesures principales - Grande alose

Historiquement : Ministère de l'environnement

- ➲ plan « poissons migrateurs »

puis « Contrat retour aux sources » (> 1992) décliné dans les CPER

- ➲ 1988 : espèce protégée (possibilité d'APB)
- ➲ > 1994 : Cogepomi (Plagepomi) = décentralisation au niveau « régional » (sens large) = pêche (mais Loire : fermeture de la pêche > 1994)
- ➲ classements au titre de la continuité écologique (Loire-Bretagne : 07/2012)
- ➲ décret frayères : départementaux (Poitou-Charentes : 2012-2013), liste 2

Lamproie marine

Géniteurs sur frayère

7 paires d’évents branchiaux

Bouche - ventouse

ONEMA
Office national de l'eau
et des milieux aquatiques

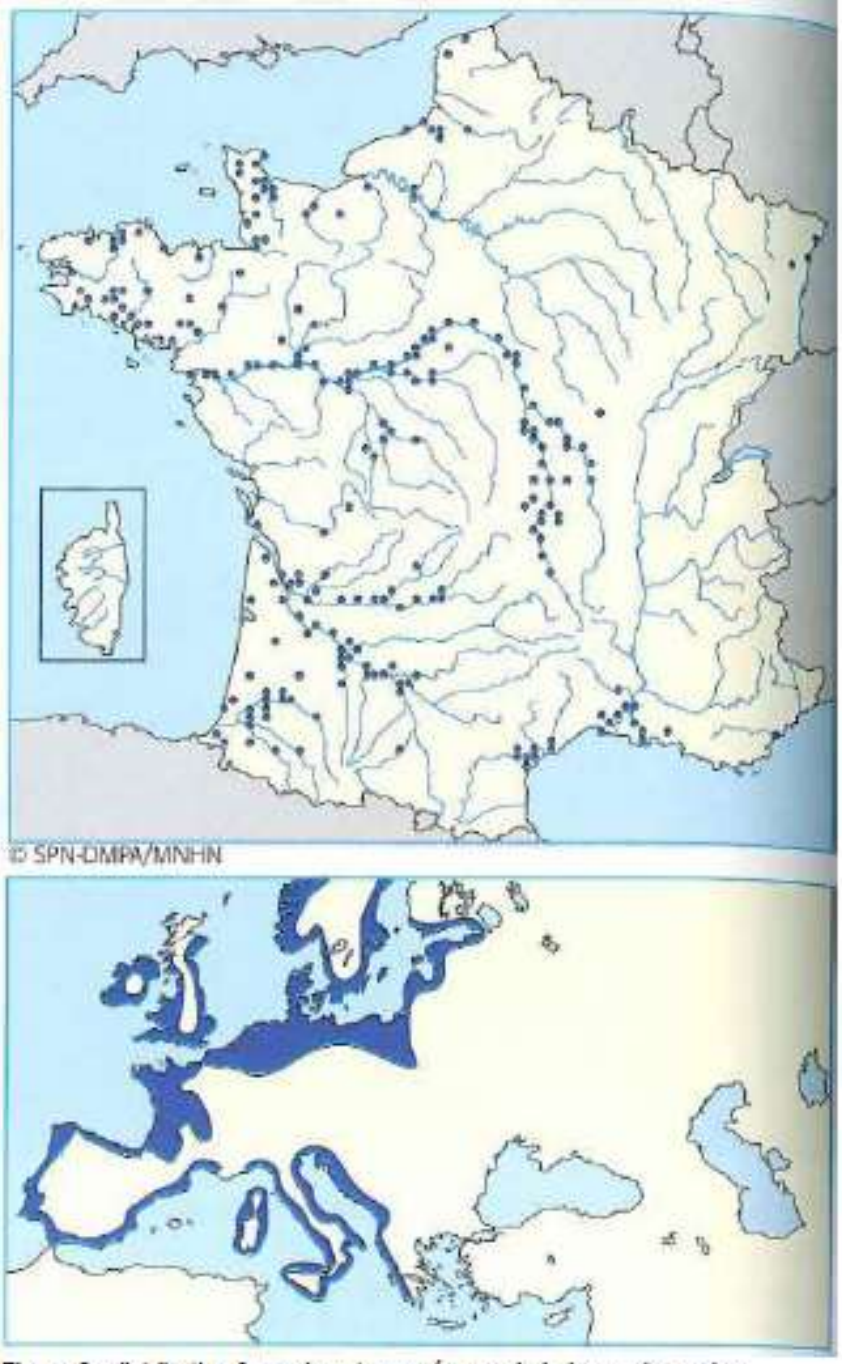

Figure 8 : distribution française et européenne de la lamproie marine

Lamproie marine

Cycle biologique

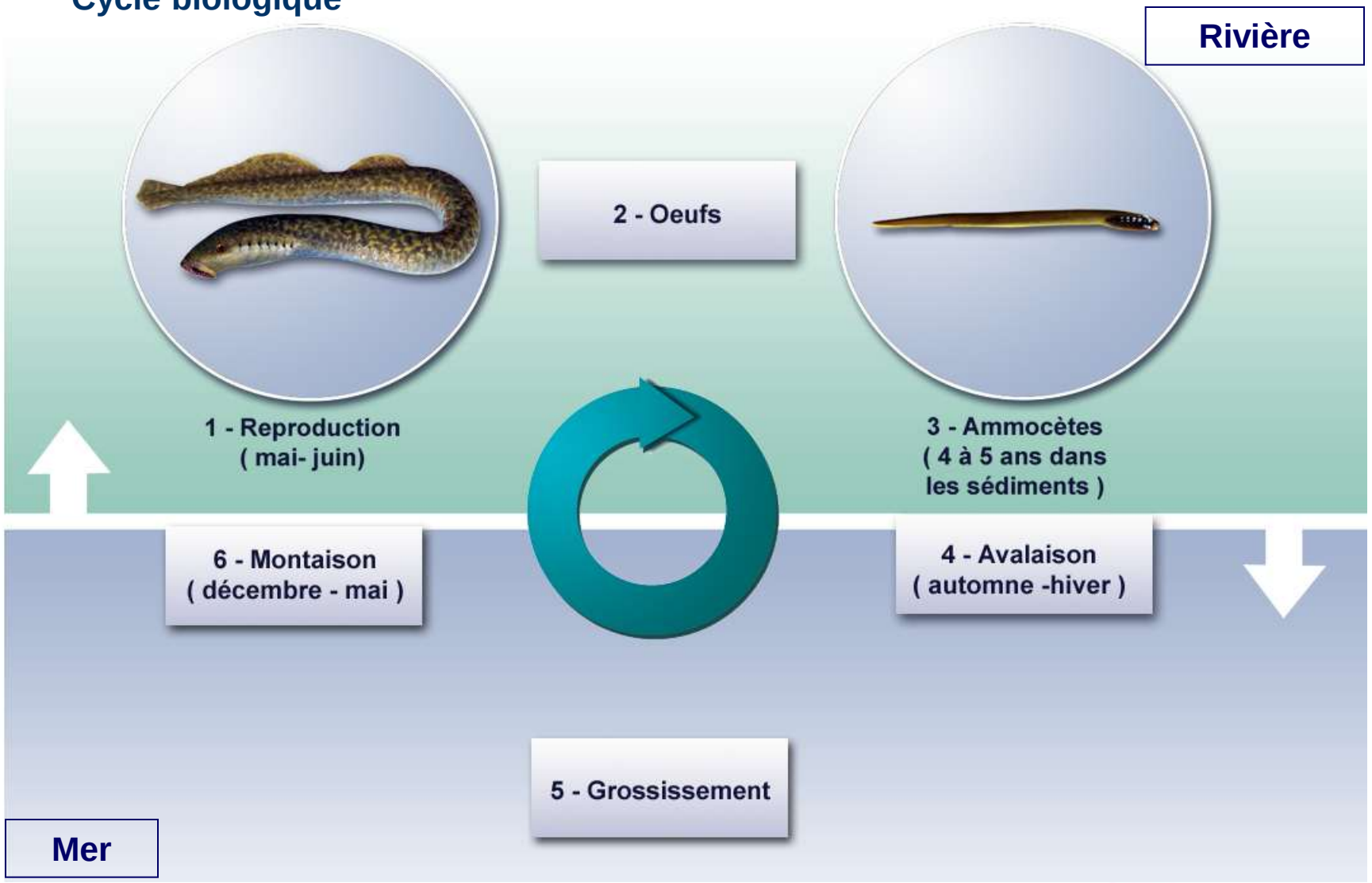

Mesures principales - Lamproie marine

Historiquement : Ministère de l'environnement

- ➲ plan « poissons migrateurs »

puis « Contrat retour aux sources » (> 1992) décliné dans les CPER

- ➲ 1988 : espèce protégée (possibilité d'APB)
- ➲ > 1994 : Cogepomi (Plagepomi) = décentralisation au niveau « régional » (sens large) = pêche (mais Loire : fermeture de la pêche > 1994)
- ➲ classements au titre de la continuité écologique (Loire-Bretagne : 07/2012)
- ➲ décret frayères : départementaux (Poitou-Charentes : 2012-2013), liste 1

Esturgeon européen

© SPN-DMPA/MNHN

Figure 1 : distribution française et européenne de l'esturgeon européen

Mesures principales - Esturgeon européen (1)

Historiquement : Ministère de l'environnement

- ➲ plan « poissons migrateurs », « Contrat retour aux sources » (> 1992)
- ➲ > 1994 : Cogepomi (Plagepomi)
- ➲ intégralement protégé par arrêtés de 1982 (fort effet : pêche), 1999 et 2004 (pêche, habitats), qui vise notamment la réduction significative des mortalités par pêche accidentelle ;

- contrôle de l'introduction d'esturgeons allochtones : arrêté du 23/02/2007

Mesures principales - Esturgeon européen (2)

- Un PNA Esturgeon 5ennal (2012, multipartite) récapitule l'ensemble des mesures utiles, prises ou à prendre :

1. Conservation *in situ* (sensibilisation sur captures accessoires, protection réglementaire)
2. Protection des habitats (réglementaire)
3. Stock de géniteurs *ex-situ* = en captivité. Production de larves + lâchés en GGD
4. Recherche (élevage) ; coopération internationale (réintroduction Elbe, Rhin)

- classements au titre de la continuité écologique (Loire-Bretagne : 07/2012)
- décret frayères : départementaux (Poitou-Charentes : 2012-2013), liste 1

Textes protecteurs et portée / domaines de gestion

TEXTES	Degré de protection	Pêche	Continuité	Frayères	Habitat
CONVENTIONS INTERNATIONALES					
Convention de Berne	x				
CITES	XXX	XXX			
OSPAR	x				
DIRECTIVES ET REGLEMENTS Européens					
DHFF	x			x	x
Règlement Anguille	XX	XX	X		x
TEXTES REGLEMENTAIRES Français					
Arrêté 1982 (Esturgeon)	XXX	XXX			
Arrêté 1988 (protection biotope)	x			x	x
CE R436-45 et suivants PLAGEPOMI COGEPOMI	X	XX	x	x	x
CE L214-17 / Classements de cours d'eau (Listes 1 et 2)	X		XX		
CE L214-18 / Débit minimal biologique	X		XX	XX	XX
CE R432-1 / Frayères et zones d'alimentation et croissance	X			XX	XX
STRATEGIE NATIONALE POISSONS MIGREURS	x				

Textes protecteurs et application / espèce

TEXTES	Esturgeon européen	Anguille européenne	Grande Alose	Alose feinte	Lamproie marine	Lamproie de rivière	Saumon atlantique	Truite de mer
CONVENTIONS INTERNATIONALES								
Convention de Berne	AII		AIII	AIII	AIII	AIII	AIII	
CITES	AI	AII						
OSPAR	X	X	X		X		X	
DIRECTIVES ET REGLEMENTS Européens								
DHFF	AII,AIV*		AII,AV	AII,AV	AII	AII,AV	AII,AV	
Règlement Anguille		X						
TEXTES REGLEMENTAIRES Français								
Arrété 1982 (Esturgeon)	X							
Arrété 1988 (protection biotope)			X	X	X	X	X	X
CE R436-45 et suivants PLAGEPOMI COGEPOMI	X	X	X	X	X	X	X	X
CE L214-17 / Classements de cours d'eau (Listes 1 et 2)	X	X	X	X	X	X	X	X
CE L214-18 / Débit minimal biologique	X	X	X	X	X	X	X	X
CE R432-1 / Frayères et zones d'alimentation et croissance	liste 1		liste 2	liste 2	liste 1	liste 1	liste 1	liste 1
STRATEGIE NATIONALE POISSONS MIGREURS	X	X	X	X	X	X	X	X

Rem : manquent le mulet porc, le flet et l'éperlan

Merci de votre attention

ONEMA
Office national de l'eau
et des milieux aquatiques

Annexe II de la CITES

L'Annexe II est la liste des espèces qui, bien que n'étant pas nécessairement menacées actuellement d'extinction, pourraient le devenir si le commerce de leurs spécimens n'était pas étroitement contrôlé.

Le commerce international des spécimens des espèces inscrites à l'Annexe II peut être autorisé et doit dans ce cas être couvert par un permis d'exportation ou un certificat de réexportation. La CITES n'impose pas de permis d'importation pour ces espèces. Les autorités chargées de délivrer les permis et les certificats ne devraient le faire que si certaines conditions sont remplies mais surtout si elles ont l'assurance que le commerce ne nuira pas à la survie de l'espèce dans la nature.